

Annexe

Objet : compte-rendu de la séance du 25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril à 10 heures, le Comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 avril 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. DAVY, Président, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 février 2017

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2017 a été mis à la disposition des membres du Comité syndical le 19 avril 2017 sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Désignation des membres à la commission consultative paritaire instituée par l'article L.2224-37-1 du CGCT (article 198 de la loi TECV du 17 août 2015)

A – Rappel concernant la composition et le rôle de la commission

M. DAVY rappelle brièvement la composition et le rôle de la commission consultative paritaire (CCP) telles que présentées au cours de la précédente réunion du Comité syndical du 28 février 2017.

Obligatoire pour les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et de gaz (cf. article L.2224-37-1 du CGCT), la CCP est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Présidée par le Président du Syndicat et se réunissant au moins une fois par an, elle est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI.

Mise en place en 2016 au Siéml sur la base de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2016, la CCP permet ainsi aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Siéml pour la définition et la mise en œuvre des politiques climat-énergie territoriales.

B – Adaptation de la commission à la nouvelle carte intercommunale

Compte tenu de l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017, M. DAVY signale que la composition de l'actuelle CCP doit être modifiée en conséquence.

Il rappelle également que le Comité syndical, au cours de sa séance du 28 février, a acté la modification de la composition de la commission de telle sorte qu'elle prenne en compte les neufs EPCI restant sur le département tout en respectant les équilibres territoriaux antérieurs sur la base de trois représentants par EPCI à fiscalité propre.

La commission serait donc composée de 54 membres : 27 représentants des EPCI et 27 représentants du Syndicat.

Les intercommunalités seront sollicitées pour désigner ou confirmer les représentants qui seront amenés à siéger au sein de la commission consultative paritaire ainsi adaptée.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignent, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 27 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative pour 2017, étant entendu que le Président du Siéml est Président de la commission consultative paritaire.

La liste des élus proposée pour siéger au sein de cette instance est la suivante :

	Circonscription	NOM	PRÉNOM
1	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	BOLO	Philippe
2	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / LOIRE AUTHION	CHUPIN	Camille
3	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	VERCHERE	Jean-Marc
4	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	BOISNEAU	Jean-Paul
5	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	PIERROIS	Benoît
6	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	POUDRAY	Eric
7	MAUGES COMMUNAUTÉ	MAILLET	Christian
8	MAUGES COMMUNAUTÉ	MANCEAU	Paul
9	MAUGES COMMUNAUTÉ	MOREAU	Jean-Pierre
10	SAUMUR VAL DE LOIRE	LEFORT	Alain
11	SAUMUR VAL DE LOIRE	MIGNOT	Eric
12	SAUMUR VAL DE LOIRE	SIRE	Michel
13	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	GALON	Joseph
14	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	HONORE	Marie-Christine
15	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	ROUX	Jean-Louis
16	ANJOU LOIR ET SARTHE	DAVY	Jean-Luc
17	ANJOU LOIR ET SARTHE	HEIBLE	Gabriel
18	ANJOU LOIR ET SARTHE	MARTIN	Jean-Pierre
19	BAUGEOIS VALLÉE	DENIS	Adrien
20	BAUGEOIS VALLÉE	MARCHAND	Gérard
21	BAUGEOIS VALLÉE	POT	Christophe
22	LOIRE LAYON AUBANCE	BROSSELLIER	Pierre
23	LOIRE LAYON AUBANCE	GOUBEAULT	Jean-Pierre
24	LOIRE LAYON AUBANCE	LEPETIT	Dominique
25	VALLÉES DU HAUT ANJOU	CHALET	Daniel
26	VALLÉES DU HAUT ANJOU	CHESNEAU	André
27	VALLÉES DU HAUT ANJOU	SOTTY	Jean

Il est acté que M. Camille CHUPIN sera désigné en tant que représentant de Loire Authion tant que la fusion de cet EPCI avec Angers Loire Métropole n'est pas effective, après quoi la liste est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Projet de modification du règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public

En l'absence de M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président chargé du réseau de distribution d'électricité, maîtrise d'ouvrage et relations avec le concessionnaire, M. VERNOT rappelle l'article L.5211-24 du CGCT qui dispose que : « *Le Syndicat, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, est habilité à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes membres dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants ou sur le territoire desquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 en vertu du principe de cristallisation.* »

Ainsi en 2016, le SIÉML a perçu la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de l'ensemble des communes du département à l'exception de 10 communes l'ayant perçue directement.

La création des communes nouvelles ayant amené le Syndicat à reconsidérer la perception de la TCCFE, le rapporteur présente au Comité les deux possibilités suivantes :

- ⇒ Si la population de la commune nouvelle, au sein de laquelle le Siéml percevait la taxe pour au moins une commune, est inférieure à 2 000 habitants : le Syndicat détenteur de la compétence d'AODE reste fondé à percevoir la taxe.
- ⇒ Si la population de la commune nouvelle est supérieure à 2 000 habitants, des délibérations concordantes doivent être adoptées par la commune nouvelle d'une part et le Siéml d'autre part, selon les modalités prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT concernant le taux du coefficient de TCCFE applicable, le taux de reversement à la commune nouvelle du produit de la taxe perçu par le Syndicat et les délais de notification aux services fiscaux prévus à l'article 1639 A du CGI.

Compte-tenu de l'ampleur des créations des communes nouvelles sur le département dont la plupart d'entre elles présentent une population supérieure à 2 000 habitants, la perception de la TCCFE par tout ou partie de ces nouvelles collectivités peut entraîner un déséquilibre important des finances du Siéml au détriment de l'ensemble de ses adhérents.

En conséquence, M. VERNOT informe que le Siéml a entrepris en 2016 une démarche auprès des communes nouvelles ne percevant pas la TCCFE afin de mettre en évidence l'intérêt, pour ses adhérents, de la perception par le Siéml de la TCCFE et de convenir de voter les délibérations concordantes nécessaires.

Parallèlement à cette démarche et afin de compenser une baisse potentiellement importante de recettes, M. VERNOT rappelle que le Comité syndical réuni le 26 avril 2016 a décidé d'adapter le règlement financier du Syndicat en orientant davantage ses aides financières vers les communes ne percevant pas la TCCFE et en réduisant celles consenties aux communes qui perçoivent la TCCFE. Sont concernés tous les types de travaux effectués sur le réseau de distribution public d'électricité ainsi que les travaux effectués sur les réseaux d'éclairage public y compris la réalisation du PCRS.

Deux communes nouvelles ayant souhaité percevoir la TCCFE à leur profit, l'une à compter de 2017 (Baugé-en-Anjou), l'autre à partir de 2018 (Lys-Haut-Layon), le Siéml se voit contraint de poursuivre l'adaptation de son règlement financier afin de compenser la perte de recettes sur les communes nouvelles ayant décidé de percevoir la taxe d'électricité.

Ainsi, il convient de s'interroger sur le financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité. A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'apporter au règlement financier

la modification suivante : les travaux de renforcement du réseau électrique seront pris en charge à hauteur de 25 % par les communes nouvelles percevant la TCCFE.

D'autre part, M. VERNOT rappelle que le Siéml a été amené à contracter des emprunts pour réaliser des travaux sur les réseaux d'électricité établis sur le périmètre des communes nouvelles, dont il rembourse les annuités à l'aide de la TCCFE. De ce fait, la perception de la TCCFE par les communes nouvelles, entraînerait pour le Syndicat un déséquilibre sur le plan budgétaire qui serait assimilable à l'exercice d'une tutelle financière de la commune sur le Syndicat, ce qui est proscrit.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de mettre à la charge des communes nouvelles qui percevront la TCCFE à compter de cette date, le remboursement des emprunts (capital restant dû et intérêts) contractés par le Siéml pour réaliser des travaux sur le réseau électrique des communes déléguées sur lesquelles le Siéml percevait antérieurement la TCCFE (cf art. L.5219-29, du CGCT et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux de 2008).

Les communes auront la possibilité de régler les annuités d'emprunts en lieu et place du Siéml ou de rembourser par anticipation le capital restant dû avec l'éventuelle pénalité de remboursement anticipé qui s'y rapporte.

Par ailleurs, il convient aussi de s'interroger sur l'attitude d'une commune nouvelle qui consisterait, dans un premier temps, à percevoir la TCCFE pendant quelques années tout en réduisant le programme de travaux afin de minimiser le montant de sa participation, puis dans un second temps souhaiter de transférer la TCCFE au Syndicat et en même temps augmenter le volume de travaux afin de bénéficier beaucoup plus largement des aides du Siéml.

Dans le cas ci-dessus, le Siéml devra imposer à cette commune des conditions financières plus défavorables que celles imposées aux communes n'ayant jamais pris l'initiative de reprendre à leur profit la TCCFE.

A l'issue de cet exposé, MM. DAVY, POT et VERNOT soulignent qu'une solidarité doit exister entre toutes les communes du département, y compris les communes nouvelles.

Le règlement financier doit donc aller dans le sens de l'équité financière selon que les communes nouvelles veulent ou non garder à leur profit le produit de la TCCFE.

M. VERNOT ajoute que les communes profitent en outre des avantages liés au groupement de commandes de la fourniture d'énergie, leur permettant ainsi d'obtenir un prix plus compétitif, et que cet aspect ne doit pas non plus être négligé.

Enfin, M. DENIS évoque les subventions du FACE que les communes ne peuvent pas percevoir en direct. Par un effet de masse, le Siéml appelle des fonds que les communes seraient incapables d'obtenir seules.

Après que M. MARCHAND ait fait part de sa réserve eu égard à la situation de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou, la délibération concernant :

- l'insertion d'une ligne à la fin du tableau figurant au B) du règlement financier relatif aux travaux d'électrification et d'éclairage public :

Renforcements des réseaux électriques :	0 € à compter du 1 ^{er} janvier 2018	25 % du montant HT des travaux à compter du 1 ^{er} janvier 2018
--	---	--

- l'obligation de mettre, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la charge de toute commune nouvelle qui aurait décidé de percevoir la TCCFE au détriment du Syndicat qui la recevait antérieurement, le remboursement des emprunts (capital restant dû et intérêts) contractés par le Siéml pour réaliser des travaux sur le réseau électrique couvrant cette commune

est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (une voix contre).

4 – Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes relatif au contrôle technique des ouvrages

M. VERNOT, rapporteur, expose qu'il revient aux gestionnaires de réseau l'obligation de contrôler techniquement les ouvrages de distribution publique d'électricité afin de vérifier leur conformité.

En tant que responsable de l'organisation de cette prestation de contrôle, le Siéml doit choisir un organisme technique agréé et certifié en qualité.

Si pour la période 2015-2017, le marché concernant cette prestation a été confié à SOREGIES dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat départemental de la Vendée (SyDEV), M. VERNOT propose que pour les années 2018-2019, le Siéml devienne le coordonnateur du nouveau groupement de commandes qui rassemble, outre le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SyDELA), le Syndicat départemental d'équipement de la Vendée (SyDEV), le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDGEM) et le Conseil départemental de la Sarthe.

Pour ce faire, il est suggéré dès à présent de lancer une procédure de consultation pour réaliser le choix du prestataire.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Type de marché	Service – accord-cadre à bons de commandes
Procédure	Appel d'offres ouvert
Durée	Un an reconductible trois fois par période annuelle
Estimation des dépenses annuelles de l'ensemble des membres du groupement	110 000 € HT
Estimation des dépenses annuelles du Siéml	20 000 € HT

Le Siéml, en tant que coordonnateur du groupement, assurera l'ensemble des opérations de passation du marché, du recensement des besoins des membres à la publication de l'avis d'attribution.

Le rapporteur propose donc aux membres du Comité syndical :

- d'approuver l'adhésion du Siéml au groupement de commandes régional pour la prestation de contrôle technique des ouvrages électriques et d'en assurer la coordination,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – Fonds de concours 2017 travaux d’effacements et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles

M. Eric TOURON, vice-président en charge du dossier éclairage public, présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l’éclairage public. Il s’agit d’une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d’opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2017, le Comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

6– Autorisation de signer les différentes conventions afférentes au financement et au déploiement de la dorsale biogazières des Mauges

M. Christian MAILLET, vice-président en charge du dossier gaz, rappelle que depuis 2010, l’industriel Lactalis (société industrielle) situé à Saint-Florent-le-Vieil, important consommateur d’énergies, souhaite être raccordé au gaz naturel en réseau. Pour des raisons technico-économiques qui n’ont pas pu satisfaire la demande de Lactalis, cet industriel a décidé en 2015 de convertir son installation du fioul vers le GNL, gaz naturel liquéfié, avec un approvisionnement sur son site par camion.

Il évoque que le Siéml a été associé à l’élaboration d’un premier schéma de développement de méthanisation dans les Mauges en 2014/2015 puis à celle du schéma départemental du développement de la méthanisation en 2016 par la Chambre d’agriculture.

Néanmoins, en raison des difficultés pour lier l’injection importante de biogaz destinée aux futures unités de méthanisation et l’approvisionnement de l’industriel Lactalis, des études de raccordement ont montré la nécessité de construire un véritable projet de territoire structurant sur les Mauges.

Ayant rappelé le plan stratégique gaz 2015/2020 du Siéml et son objectif de verdir la production de gaz dans le département en favorisant l’injection de biométhane dans ses réseaux (conformément aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte fixés à 10% de « gaz vert » dans les réseaux en 2030), M. MAILLET souligne l’ampleur environnementale et économique du projet baptisé dorsale biogazière des Mauges.

Cette opération permettrait également aux porteurs de projets de méthanisation de valoriser leurs exploitations agricoles, de diversifier leurs revenus tout en créant potentiellement de nouveaux emplois.

Aujourd’hui, les études de faisabilité des unités de méthanisation sont finalisées, les études détaillées vont être poursuivies et les permis de construire seront déposés.

M. MAILLET présente ensuite les différents contrats existants avec SOREGIES, avec lequel le Siéml a signé un contrat de concession de distribution en **gaz propane** pour la desserte en gaz des communes de Saint-Florent-le-Vieil, (commune sur laquelle est situé l’industriel LACTALIS), La Pommeraye, (commune sur laquelle serait située la future unité de méthanisation, Le Pin-en-Mauges, Montjean-sur-Loire, Saint-Quentin-en-Mauges, et Saint-Laurent-du-Mottay.

Un autre contrat de concession de distribution **en gaz naturel** est également en cours avec SOREGIES sur les communes de Beaupréau-en-Mauges et Saint-Pierre-Montlimart sur lesquelles sont prévues les deux autres unités de méthanisation ainsi que les communes de Jallais, La Jubaudière, Andrezé, Montrevault et Bégrolles-en-Mauges.

M. MAILLET précise que la dorsale biogazière nécessitera la construction de 43 km de réseau à travers les Mauges pour un investissement estimé à 3,051 M€ en deux phases :

- une première phase pour raccorder LACTALIS,
- une deuxième phase pour créer le réseau d'amenée vers l'unité de méthanisation de la Pommeraye.

Pour ce faire, SOREGIES sollicite une participation financière de 1,019 M€ au Siéml pour équilibrer financièrement le projet.

Dans cette perspective, le Siéml s'est retourné vers les acteurs parties prenantes du projet dont LACTALIS, le principal intéressé, pour boucler le plan financement qui s'établit comme suit :

- montant de la contribution demandée à LACTALIS : 202 351 €.
- participation du Siéml : 500 000 €.
- contribution demandée à Mauges Communauté 100 000 €
- contribution demandée au Conseil régional : 217 140 €.

Les dossiers de demande de subventions ont été déposés respectivement le 15 février 2017 et le 21 mars 2017.

M. MAILLET précise qu'il convient par conséquent de passer :

A- un avenant n°1 à la convention de concession DSP 2008-06 « secteur Sud Loire Ouest » constituée des communes de Chalonnes-sur-Loire, Le Fief-Sauvin, Le Fület, Montjean-sur-Loire, Le Pin-en-Mauges, La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges, afin d'adapter techniquement, économiquement et géographiquement la situation contractuelle en conséquence de l'opération de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel, principalement en tenant compte de la modification de la nature du gaz distribué (propane) et en définissant un tarif applicable en matière de distribution publique de gaz naturel ;

B – une convention de contribution au financement d'une opération de raccordement au réseau de gaz naturel entre le Siéml et Sorégies au vu du critère de rentabilité négatif. Sorégies demandera au Siéml une contribution de 1 019 490 € pour un montant d'investissement de 3 051 500 €, cette contribution pouvant être revue en cas d'évolution positive du critère de rentabilité. En raison de conventions à conclure avec des tiers pour 519 490 €, la participation nette du Siéml sera donc de 500 000 € ;

C – une convention de redevance de développement des réseaux de distribution publique de gaz naturel entre le Siéml et Lactalis. Le montant global de cette redevance estimé à 202 351 € sera versé par Lactalis au profit du Siéml en 36 mensualités fixes ;

D – deux conventions financières avec le Siéml et Mauges Communauté d'une part et le Siéml et le Conseil régional des Pays de la Loire d'autre part pour définir les conditions générales des participations financières réciproques de chacun au projet de desserte de la dorsale biogazière des Mauges (100 000 € pour Mauges Communauté et 217 140 € pour le Conseil régional des Pays de la Loire).

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la participation financière du Siéml versée à Sorégies à hauteur de 500 000 €, déduction faite des autres participations financières des tiers intéressés au projet, soit au total une participation de 1 019 490 € à verser à Sorégies ;
- AUTORISE le Président à négocier et signer un avenant à la convention de concession pour la distribution publique de gaz Secteur Sud Loire Ouest- DSP 2008-06 afin de permettre cette opération ;
- AUTORISE le Président à négocier et signer toutes les conventions financières afférentes au projet de création de la dorsale biogazière, et notamment celles entre le Siéml et Sorégies, le Siéml et la Société Industrielle de Saint-Florent, le Siéml et Mauges Communauté, le Siéml et le Conseil régional des Pays de Loire.

7 – IRVE – bilan 2016, bornes rapides, itinérance et tarification

M. Adrien DENIS, vice-président en charge des IRVE, présente l'état du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques initié par le SIÉML sur le département ainsi qu'un premier bilan de leur utilisation. Afin d'accroître la fréquentation des bornes de recharge ainsi que l'interopérabilité des moyens de paiement, il explique qu'il est nécessaire de favoriser l'itinérance entre les différents réseaux d'opérateurs.

M. DENIS évoque la nécessité de développer **l'itinérance entrante** qui permet aux usagers itinérants abonnés à d'autres opérateurs l'accès au réseau des bornes du SIÉML, via :

- la signature d'une convention d'itinérance entrante entre le Siéml et GIREVE, gratuite pour le Siéml étant entendu que GIREVE se rémunère auprès des autres opérateurs de mobilité,
- la signature d'un accord d'itinérance par les opérateurs de mobilité via la plateforme GIREVE.

propose d'appliquer aux abonnés itinérants le même tarif que celui en vigueur pour les abonnés du Siéml et par voie de conséquence l'absence d'impact sur les recettes potentielles du Siéml.

Les abonnés d'itinérance se verront toutefois appliquer une marge supplémentaire par leur propre opérateur de mobilité, ce qui garantira in fine un avantage tarifaire au profit des abonnés du Siéml.

Par ailleurs, M. DENIS souligne la nécessité de développer également **l'itinérance sortante** qui permet aux abonnés du Siéml de se recharger sur les IRVE d'autres opérateurs de bornes qui auront signé avec GIREVE une convention d'itinérance entrante.

Cette disposition requiert la signature d'une convention d'itinérance sortante entre le Siéml et GIREVE.

Ce dernier s'est d'ailleurs engagé à appliquer la gratuité pour les 500 premiers abonnés du Siéml pour six accords d'itinérance avec des opérateurs de bornes situés dans des départements autres que le Maine-et-Loire, étant entendu qu'au-delà de ces 500 abonnés, la convention devra être revue et un système de tarification devra être mis en place par GIREVE.

D'autre part, M. DENIS rappelle qu'une convention de financement signée entre l'ADEME et le Siéml le 19 février 2015 (référéncée 1582C0003) prévoit l'installation de 186 bornes de recharge accélérées 3-22 kw d'ici le 31 décembre 2017 pour un montant de travaux éligibles de 2 272 000 € et une subvention de l'ADEME de 1 136 000 €. En raison du besoin exprimé par les usagers, l'installation de bornes de recharges rapides se fait clairement ressentir. Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant à

cette convention sans en modifier l'échéance ni le montant de subvention initialement prévu afin de prévoir l'implantation de dix bornes rapides sur le département.

Ayant entendu cet exposé, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable pour :

- autoriser le Président à signer la convention d'itinérance GIREVE (annexe 1) qui inclut l'itinérance entrante et l'itinérance sortante, valable jusqu'au 31 décembre 2017 et reconductible deux ans. Cette convention intègre le modèle d'accord d'itinérance (annexe 2) proposé par le Siéml, que les opérateurs de mobilité accepteront via la plateforme GIREVE,
- consentir aux abonnés itinérants extérieurs une tarification identique à celle imposée aux abonnés du Siéml,
- autoriser le Président à signer les accords d'itinérance concomitants avec les six opérateurs de bornes situés dans les départements limitrophes au Maine-et-Loire,
- répercuter à l'abonné itinérant du Siéml le coût de la charge facturé au Siéml par l'opérateur de bornes, sans répercuter de coût complémentaire pour ce dernier tant que GIREVE assure la gratuité de la prestation,
- autoriser le Président à signer un avenant à la convention de financement avec l'ADEME afin d'obtenir une subvention pour la fourniture et la pose de dix bornes rapides avec un taux d'aide de 30 %, cette subvention étant plafonnée à 12 k€ par borne.

En dernier lieu M. DENIS informe le Comité que le marché IRVE ayant été attribué à BOUYGUES, il conviendra de passer un avenant afin de remplacer la référence des bornes rapides prévues au BPU par une autre référence de borne plus performante permettant le paiement par carte bancaire et pour ajouter également des bornes satellites. Il explique que cette disposition est purement informative et ne requiert pas l'avis du Comité en raison du type de procédure de passation du marché (MAPA).

M. Camille CHUPIN appelle de ses vœux le développement rapide de bornes pour la recharge des vélos électriques de plus en plus nombreux sur les itinéraires touristiques de la Vallée de la Loire (ex. La Loire à vélo). Une réunion technique à ce sujet sera organisée par les services.

8 – Adhésion à ATLANSUN et à la Fédération des Entreprises publiques locales (EPL)

M. Philippe BOLO, vice-président en charge des énergies renouvelables, de la maîtrise de la demande en énergie et de l'approvisionnement énergétique, rappelle qu'afin de bénéficier d'un soutien dans son implication croissante dans la transition énergétique, le Siéml a adhéré depuis 2015-2016 à divers organismes experts : Air Pays de la Loire, Amorce, Avère...

Le Siéml souhaite désormais adhérer à Atlansun, association représentant la filière solaire en région Pays de Loire depuis juillet 2012, constitué de trois collèges représentant : les entreprises, la formation/recherche et les institutionnels, ce qui permettrait :

- d'accéder à toutes les informations techniques et juridiques sur la filière solaire,
- de participer à des réunions et à des groupes de travail et d'échanges d'expériences entre adhérents,
- d'accompagner le Siéml de façon plus précise dans la mise en œuvre de projets d'énergie solaire et plus particulièrement dans l'élaboration de notes d'opportunité,
- de participer au développement du « Service des services énergétiques » et de sa montée en compétence.

Le montant de la cotisation demandée s'établit à 1 050 € en 2017.

Par ailleurs, M. BOLO informe également l'assemblée que le Siéml projette prochainement la création d'une structure de développement des énergies renouvelables et plus généralement de réalisation de tout projet structurant lié à la transition énergétique, sous la forme d'une société d'économie mixte par exemple.

En d'adhérant à la Fédération des EPL, le Siéml pourrait bénéficier d'un accompagnement juridique personnalisé pour la création de cette structure.

Le montant de l'adhésion de 6 000 € couvrirait la période jusqu'au 31 décembre 2017 ou jusqu'à la création de la SEM si sa constitution intervenait avant, mais le Siéml n'aura pas à supporter directement le renouvellement de la cotisation en 2018, celui-ci revenant à la SEM.

M. TOURON émet certaines réserves sur le coût de cette adhésion et souhaiterait que le Siéml se rapproche de la Fédération des EPL afin d'en diminuer le montant.

Par ailleurs, une question est posée concernant le positionnement du Siéml par rapport à la SEM ALTER ENERGIES.

M. DAVY précise que la création d'une SEM par le Syndicat ne viendra pas en concurrence de la SEM ALTER ENERGIES mais permettra de compléter les outils qui sont au service des territoires pour développer massivement les EnR et permettre d'atteindre les objectifs quantifiés nationaux et régionaux.

Après avoir informé le Comité syndical que la question de la cohérence du positionnement du Siéml en faveur des EnR sera abordée dans le cadre d'un plan stratégique qui sera présenté avant la fin de l'année, le rapporteur propose donc au Comité syndical, d'adhérer :

- à l'association ATLANSUN,
- à la Fédération des entreprises publiques locales à la condition que le coût de l'adhésion soit négocié.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - Autorisation d'engager le Siéml dans la maîtrise d'ouvrage de la centrale photovoltaïque au sol de l'ISDND de Bourgneuf-en-Mauges et de signer un protocole d'accord valant promesse de cession de parts de la future SAS de gestion de ce projet

M. Philippe BOLO, rapporteur, rappelle que depuis quelques mois, le Siéml est confronté à des demandes croissantes pour accompagner voire piloter des projets de production d'électricité renouvelable qui émanent notamment des syndicats de déchets, du territoire du Saumurois et du Douessin, ou du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Lors de la séance en date du 28 février, le Comité syndical a accueilli favorablement l'idée de positionner le Syndicat en tant que maître d'ouvrage de projets de productions d'électricité renouvelable. Une première délibération a permis d'impulser un premier projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ISDND de Tiercé.

M. BOLO fait part au comité de la demande du syndicat mixte VALOR 3E auprès du Siéml de construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à BOURGNEUF EN MAUGES.

Pour réaliser ce projet, le Siéml a demandé une assistance auprès de VENDEE ENERGIE, société d'économie mixte, qui bénéficie depuis sa création en 2012, d'une grande expérience en matière de construction et d'exploitation des unités de production d'énergies renouvelables décentralisées (parcs éoliens, centrales photovoltaïques au sol ou sur toiture, unités de méthanisation) pour le compte de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les conclusions de l'étude réalisée par VENDEE ENERGIE pour la future centrale photovoltaïque au sol de BOURGNEUF EN MAUGES d'une surface de 6 hectares mettent en exergue les éléments suivants :

- estimation de la puissance de la centrale photovoltaïque : 5 MWc,
- évaluation du productible : 6 000 MWh, équivalent à la consommation de 2 000 logements sans chauffage électrique.
- estimation de l'investissement : environ 5 millions d'euros dont 45 500 € d'études (développement, juridique et conception avant dépôt) avec la nécessité d'optimiser le montant de l'investissement afin d'avoir un taux minimum de rentabilité du projet supérieur à 3 %,
- projet obligatoirement soumis à appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie étant donné sa puissance avec une date prévisible de dépôt du dossier en juin 2018.

Par ailleurs, l'article 109 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée en date du 17 août 2015 introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de prendre des participations dans des sociétés de projet de développement des énergies renouvelables de droit privé.

Le président DAVY intervient afin de relayer les propos tenus lors d'une réunion qui s'est déroulée la veille avec Vendée Energies, Valor 3E et Mauges communauté : la communauté d'agglomération semble vouloir contribuer à hauteur de 10 % du capital social et se substituer au syndicat de déchets, dont les statuts ne paraissent pas lui permettre de participer à l'opération.

M. BOLO présente en conséquence le montage juridique et financier suivant en cours de validation par les parties intéressées :

- constitution d'une société par actions simplifiées (SAS) par VENDEE ENERGIE, avec un capital social estimé à 5 000 € détenu à 100 % par elle-même,
- puis signature d'un protocole d'accord valant promesse de cession afin d'atteindre à terme la répartition du capital ci-dessous :

Siéml :	60 %
VENDEE ENERGIE :	30 %
VALOR 3E :	0 %
Mauges Communautés :	10 %

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur :

- la réalisation par le Siéml du projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ISDND de Bourgneuf-en-Mauges, étant donné la suite favorable à ce projet au vu des conclusions de l'étude de faisabilité ;
- l'approbation du montage juridique proposé ainsi que sur la prise de participation du Siéml à terme, estimée à 60 %, dans la future société ;

- l'autorisation donnée au Président à poursuivre les discussions avec les autres parties prenantes (VALOR 3E, VENDEE ENERGIES ; MAUGES COMMUNAUTE) pour la mise au point du projet ainsi qu'à négocier et signer le protocole d'accord valant promesse de cession relatif à la SAS centrale photovoltaïque de l'ISDND de Bourgneuf en Mauges.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – Autorisation de signer un contrat territorial de développement des ENR thermiques entre l'ADEME et le Siéml

M. BOLO, rapporteur, expose que sur la période 2009/2015, le Fonds chaleur institué par l'ADEME a permis de soutenir financièrement environ 3 300 opérations d'investissements (biomasse, géothermie et pompes à chaleur, réseaux de chaleur, biogaz, solaire thermique, et récupération de chaleur) pour un montant de 1,4 Mds € représentant un investissement de 4,7 Mds €.

Le souhait de l'ADEME est d'accompagner sur une première période de 3 ans des groupes de projets animés sur un territoire par un opérateur qui saura mobiliser l'ensemble des partenaires privés et publics pour la réalisation de projets EnR thermiques multi-filières précisément définis.

M. BOLO rappelle que le Siéml est déjà engagé dans la promotion des EnR themiques au travers du programme FIPEE 21 destiné à la promotion des En R, et à l'accompagnement des collectivités et qu'à ce titre, il peut se positionner comme opérateur territorial porteur du contrat sur l'ensemble du Maine-et-Loire.

Les dispositions contractuelles proposées par l'ADEME précisent les points suivants :

=> mise en œuvre :

- étude de préfiguration avec le recensement de projets, organisation du pilotage, définition des rôles de chacun, animation, coordination,

=> engagements respectifs des parties :

- pour l'ADEME : accompagnement financier et technique,
- pour le Siéml : atteinte des objectifs fixés et accompagnement des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs.

=> aides financières de l'ADEME pour :

- l'animation et la coordination du projet : volet fixe de 6 000 € par installation prévue au contrat et volet variable versé en fonction de l'atteinte des objectifs de 150 €/eq logement.
- les études : participation à hauteur de 70 % maximum.
- l'investissement : application des forfaits du fonds chaleur « classique ».

L'étude de préfiguration a mis en exergue un potentiel d'une vingtaine de projets sur trois ans sur le département.

Des conventions avec les acteurs locaux devront être signées pour répartir l'enveloppe financière relative à l'animation.

A la suite d'échanges avec l'ADEME pour la mise au point du contrat, le document projet du dossier de candidature a été déposé le 11 avril 2017.

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'être porteur du contrat, le rapporteur propose au Comité d'autoriser le Président à signer le contrat territorial de développement des EnR thermiques avec l'ADEME ainsi que toutes les conventions financières afférentes à ce contrat avec les acteurs locaux parties prenantes au développement des ENR thermiques.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 – Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2017

M. Philippe BOLO, rapporteur, présente le rapport relatif aux subventions accordées au titre du FIPEE 21. Le programme donne en effet lieu à des ajustements, issus de nouvelles demandes pour lesquelles les subventions accordées doivent être autorisées.

Cinq projets de rénovation thermique ont été ainsi examinés selon les critères définis au règlement financier pour un montant total de subventions de 257 940 €.

Par ailleurs, la commune de POUANCE, demande une prolongation de la convention pour un an jusqu'au 3 février 2018.

L'autorisation de programme 2017 s'élevant à 1 M€, il restera donc 557 178 € après la prise en compte des 5 collectivités demanderesses.

La délibération concernant les demandes présentées est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Avant de clore la séance, M. DAVY souhaite donner quelques informations à l'assemblée syndicale.

A – Les différents marchés :

=> Renouvellement du marché de fourniture en procédure adaptée destiné à la location de véhicules électriques de service, le marché actuel se terminant en juin prochain.

Renault/Diac Location a répondu au marché, en proposant les véhicules Zoé de dernière génération :

- pour le lot 1, le montant pour 24 mois de location des 2 véhicules de service est de 19 545,05 € TTC, batterie comprise, soit 407,18 € TTC/mois/voiture,
- pour le lot 2, le montant pour 24 mois des 8 véhicules électriques de service est de 70749,87 € TTC soit 368,48 € TTC/mois/voiture.

Ce marché est reconductible 2 fois par période de 12 mois.

=> Renouvellement du marché de service en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) pour les audits énergétiques, l'actuel marché se terminant en octobre prochain.

Pour information, ce marché, passé pour une durée de 4 ans maximum, est sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes multi-attributaire et se compose de deux lots : audits énergétiques et études de faisabilité.

L'estimation annuelle du montant du marché est de 180 000 € HT.

=> Consultations en cours et à venir :

- mise en œuvre d'une gestion technique du bâtiment (GTB) sur le siège du Siéml : analyse des offres en cours.
- groupement d'achat d'énergies concernant la reconduction du marché de fourniture d'électricité intégrant les tarifs bleus. Le marché actuel se termine à la fin de l'année 2017. Le nouvel accord cadre sera lancé début mai. Le groupement compte environ 150 adhérents. La CAO sera réunie le 20 juin prochain, en amont du comité syndical, pour attribuer l'accord-cadre aux fournisseurs qui seront remises en concurrence dans le cadre d'un marché subséquent.
- investigations complémentaires pour la détection, le marquage et le géo-référencement des réseaux, lancement en juin.

B – Informations diverses

=> Relevé de décision de la réunion du Pôle énergie du 29 mars 2017

Lors de sa dernière réunion, le Pôle énergie a adopté un document socle afin de dialoguer avec la région à propos de la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route relative à la transition énergétique. Le Pôle a dans ce cadre souhaité mettre à profit le dossier des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques afin de présenter rapidement un dossier concret avec le Conseil régional. Parallèlement à ce projet, il a été évoqué la mise en place d'un comité stratégique en tant que principal outil de coordination entre la région et les syndicats départementaux d'énergie, dont le fonctionnement reste à préciser. Il a également été acté que chaque syndicat devait se doter d'un outil opérationnel (type société d'économie mixte) afin de développer les EnR sur son territoire. Le président du Pôle a demandé aux directeurs de proposer pour la prochaine réunion une évolution organique du pôle sous la forme par exemple d'un syndicat mixte d'études. La prochaine réunion se tiendra le 4 juillet.

=> Reprise des discussions avec Enedis concernant la répartition de la maîtrise d'ouvrage

Pour mémoire, plusieurs litiges sont apparus entre l'autorité concédante et son concessionnaire depuis deux ans, compte tenu d'une différence d'interprétation de l'impact de l'arrêté préfectoral d'octobre 2014 au regard de l'application des règles contractuelles de répartition de la maîtrise d'ouvrage. Des négociations avaient été entreprises dans le courant de l'année 2015 mais elles n'avaient pu aboutir compte tenu des nombreuses incertitudes liées à la réforme territoriale (création des communes nouvelles). Afin de mettre un terme à ces litiges et trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, un cycle de discussion vient de reprendre entre le syndicat et le gestionnaire de réseau Enedis, qui devrait aboutir pour la rentrée 2017.

=> Lancement du projet « Territoire gas »

Plusieurs acteurs gaziers se sont regroupés sur un territoire qui s'étend de Loudun (86) à Mauges-sur-Loire (49) en passant par Pouzauges (85) afin de développer une expérimentation à grande échelle de l'impact de l'injection massive de biogaz sur la gestion des réseaux. Cette initiative est copilotée par GRT Gaz, le Sydev, le Siéml et les principaux gestionnaires locaux du réseau de distribution, à savoir Sorégies et GRDF. Le projet de dorsale biogazière des Mauges, évoqué plus haut et qui intègrera à terme plus de 50 % de biométhane, s'inscrit dans cette dynamique. Des financements pourront être sollicités dans le cadre du projet interrégional SMILE, qui vise à encourager les « smart grids » grâce au soutien de l'Etat et des régions Bretagne et Pays de la Loire.

=> Lancement de plusieurs projets de systèmes d'informations énergétiques

En lien avec le Pôle énergie, plusieurs développements ont été impulsés visant à développer des outils d'aide à la décision et de pilotage des données énergétiques :


- Prosper est un logiciel en ligne de prospective énergétique territoriale qui sera mis gracieusement à la disposition des intercommunalités porteuses des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) afin de les aider à définir une stratégie ainsi que des actions en cohérence avec les objectifs quantifiés régionaux ;
- Advice est un projet de plateforme régionale rassemblant l'ensemble des données issues des concessions électriques et gazières, visant à faciliter le travail de programmation pluriannuelle des investissements, en lien avec les concessionnaires.
- Atlas est un projet de plateforme expérimentale régionale développée dans le cadre du programme SMILE « smart grids » afin de faciliter l'agrégation d'effacements de production ou de consommation électrique.

=> Lancement d'une nouvelle lettre d'information

Le service de la communication éditera désormais tous les mois une lettre d'information, pas tout à fait nouvelle puisque le syndicat a imprimé entre 1994 et 2004 plusieurs numéros. Ceci permettra de mieux informer nos adhérents et nos partenaires. Les deux premières éditions de cette « newsletter » ont été remises aux participants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12 H 00. Avant de convier les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance, M. DAVY et le représentant de GIREVE procèdent à la signature de la convention de partenariat.

Le Président du Syndicat
Jean Luc DAVY.



ANNEXE : Liste des présents et excusés

MEMBRES	DESIGNE(E) PAR	CIRCONSCRIPTION
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIÈRE Ia	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)
BOLO Philippe	ALM	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (SAUMUR VAL DE LOIRE)
CAILLEAU Marc	ALM	ALM
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION (ALM / LOIRE AUTHION)
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	NOYANT (BAUGEOIS VALLEE)
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (SAUMUR VAL DE LOIRE)
DUPERRAY Guy	ALM	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)
GOUBEAULT Jean-Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)
HONORE Marie Christine	CANDE	CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)
MATHIEU Gérard suppléant de HUCHON Pierre	ALM	ALM
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRES	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	MAUGES COMMUNAUTE
MANCEAU Paul	SEVREMOINE (Torfou)	MAUGES COMMUNAUTE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	BAUGE EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEE)
MARTIN Jean Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)
MOISAN Gérard	ALM	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
POITOU Rémy	ALM	ALM
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEE)

MEMBRES	DESIGNE(E) PAR	CIRCONSCRIPTION
RENAUD Jacques	ALM	ALM
ROISNE Didier	ALM	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE (Le Thoureil)	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)
TASTARD Thierry	ALM	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (SAUMUR VAL DE LOIRE)
VERNOT Pierre	ALM	ALM
VEYER Philippe	ALM	ALM

Avaiant donné pouvoir de voter en leur nom :

- CHIMIER Denis, désigné par ALM à ROISNE Didier, désigné par ALM,
- VERCHERE Jean-Marc, désigné par ALM à DAVY Jean-Luc, désigné par DAUMERAY, circonscription des PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE).

Etaient excusés :

- BADEAU Cyril, désigné par ALM,
- BONNIN Michel, désigné par MONTREUIL BELLAY, circonscription SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (SAUMUR VAL DE LOIRE),
- BROSELLIER Pierre, désigné BLAISON GOHIER, circonscription LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE),
- CHESNEAU André, désigné par CC DU HAUT ANJOU, circonscription du HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, désignée par ALM,
- DESOEUVRE Robert, désigné par ALM,
- GALON Joseph, désigné par SEGRE EN ANJOU BLEU, circonscription de SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE),
- GELINEAU Jackie, désigné par CAC circonscription du CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS),
- GUEGAN Yann, désigné par ALM,
- HEIBLE Gérard, désigné par CC LOIR ET SARTHE, circonscription LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE),
- MARY Jean Michel, désigné par BEAUPREAU EN MAUGES, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- MENANTEAU Joseph, désigné par CHEMILLE EN ANJOU, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- PAVAGEAU Frédéric, désigné par CAC, circonscription du CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS),
- PIERROIS Benoît, désigné par LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon), circonscription du VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS),
- PIOU Serge, désigné par MONTREVAULT SUR EVRE (Saint Pierre Montlimart), circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- POUDRAY Eric, désigné par SOMLOIRE, circonscription du BOCAGE (AGGLOMERATION du CHOLETAIS),
- SAVOIRE Michel, désigné par ALM.